

	CADRE D'INTERVENTION DES PERSONNES EXTERIEURES PENDANT LA CRISE SANITAIRE			
	Destinataires : Professionnels extérieurs intervenants dans les établissements de l'APSA			
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Relecteur : C.MICHON V.HUET	Approbateur : D.DEVAUX	Date d'application : 10/09/2021 Version : E

Annule et remplace le protocole du 22/06/2021

1. OBJET

L'intervention des professionnels extérieurs est essentielle au maintien du bien-être des résidents et usagers accueillis par les établissements et services de l'APSA.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire maîtrise du risque de contagion. Ce risque est par principe accru par toute visite.

Ce protocole édicte les règles sanitaires pour l'accueil d'intervenants extérieurs au sein des structures de l'APSA.

2. CHAMP D'APPLICATION

- ✓ Professionnels libéraux
- ✓ Professionnels entreprises extérieures
- ✓ Bénévoles et animateurs (sportifs...)
- ✓ Stagiaires

3. OBJET

3.1 Conditions préalables à l'intervention

- ✓ Les professionnels, stagiaires et intervenants extérieurs réguliers sont soumis à l'obligation vaccinale.
- ✓ Les professionnels, stagiaires et intervenants extérieurs réalisant des tâches ponctuelles ou non programmées ne sont pas soumis à l'obligation vaccinale mais à la présentation d'un pass sanitaire valide.
- ✓ Les intervenants venant en urgence (dépannage...) ne sont pas soumis au PASS sanitaire

En l'absence d'un schéma vaccinal complet ou d'un pass sanitaire valide pour les personnes non soumises à l'obligation vaccinale, l'accès à l'établissement ou au service ne sera pas autorisé.

- ✓ En amont de toute intervention dans la structure, l'intervenant extérieur s'engage à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène édictées par l'établissement
- ✓ Si le professionnel extérieur est accompagné d'un stagiaire, ce dernier s'engage également à respecter ces consignes.

Tout intervenant positif à la COVID, cas contact d'une personne positive ou ayant des symptômes évocateurs, ne sera pas autorisé à rentrer dans l'établissement et l'intervention sera reportée.



3.2 Entrée de l'intervenant dans l'établissement

- ✓ Pour rentrer dans l'établissement, l'intervenant extérieur respecte les étapes suivantes :
 - ⇒ Présentation du certificat vaccinal ou du pass sanitaire,
 - ⇒ Signature du registre d'entrée et sortie,
 - ⇒ Lavage des mains et/ou application de solution hydro-alcoolique,
 - ⇒ Port du masque chirurgical obligatoire en intérieur. En l'absence de masque à l'extérieur, respect de la distance de 2 mètres avec les résidents et autres professionnels.

3.3 Pendant la prise en charge dans l'enceinte de l'établissement

- ✓ Les interventions s'effectuent dans un lieu identifié ou dans l'espace de vie privatif du résident.
- ✓ Si l'intervention nécessite une proximité avec le résident, l'intervenant portera une blouse en plus de son masque.
- ✓ Aucun contact physique n'est autorisé avec les autres résidents que celui pour qui l'intervention est prévue, et avec les professionnels. La distance d'un mètre doit être respectée.
- ✓ L'intervenant extérieur évitera autant que possible de toucher les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur son chemin.
- ✓ Si le résident en a la capacité, le port d'un masque est préconisé pendant l'intervention.

3.4 Fin de la prise en charge dans l'établissement

- ✓ Les effets du résident et de la chambre (barre de lit, poignées, ...) et le matériel du professionnel sont désinfectés après son passage par l'intervenant,
- ✓ Si c'est dans un lieu dédié, les poignées.... seront désinfectées ou nettoyage prévu par un professionnel de l'ESMS.

